

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2016

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur BIC, représenté par Monsieur BRUCHÉ
Monsieur BURTE, représenté par Madame STOSSE
Monsieur MAURER, représenté par Monsieur GONCALVES
Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME

Madame VIARDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur BOURZEIX, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Monsieur FAVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD
Monsieur VUEBAT, ayant donné pouvoir à Monsieur GEOFFROY
Monsieur VILLEMET, ayant donné pouvoir à Madame JUNGER
Madame CUEL, ayant donné pouvoir à Madame MORNET
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur VAGNER
Monsieur ROBERT, ayant donné pouvoir à Monsieur COLIN

Mesdames BRAYER, BOUTRY et BARREAU
Messieurs MAHAUT, LAURENT, REMY, BROSE, SESMAT, MARCHAL (Jean-Paul), POIREL, VAILLANT, PAVAN et HANRION

La séance est ouverte à l'espace Montrichard de Pont-à-Mousson, à 18h30.

*** Attribution de l'appel d'offres pour la Conception, la Réalisation, l'Entretien et la Maintenance (CREM) de la piscine communautaire dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique (CPE)-Autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique d'optimisation énergétique de ses équipements, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite réduire ses émissions de CO2 et ses consommations énergétiques. Des travaux sont nécessaires sur la piscine communautaire pour permettre d'optimiser les performances énergétiques de cet équipement dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE) :

- Travaux d'optimisation énergétique,
- Gestion de la fréquentation maximale autorisée,
- Contrôle d'accès,
- Restructuration du 2^{ème} étage,
- Mise en accessibilité,
- Modernisation de la caisse centrale,
- Aménagement des vestiaires.

Ce contrat doit permettre d'atteindre des objectifs chiffrés de performance en termes d'efficacité énergétique. Cela nécessite d'associer l'exploitation/maintenance à la Conception et à la réalisation de prestations afin d'atteindre les résultats escomptés tels que définis dans le cadre d'un marché global.

L'utilisation d'un contrat de performance énergétique (C.P.E.) de type C.R.E.M. (Conception Réalisation Exploitation Maintenance) est bien adaptée à ces travaux et permet de garantir la performance énergétique du site.

Les travaux d'optimisation énergétique permettront en outre de remédier aux défauts, objets des 3 litiges liés aux travaux de 2004 :

- Travaux liés au 1er litige : reprise carrelage et ventilation des locaux,
- Travaux liés au 2ème litige : mise en place d'une CTA spécifique à la zone ludique, remplacement des pompes,
- Travaux liés au 3ème litige : Reprise de toiture, isolation, faux plafond.

Ainsi, le marché n° 2015-29 Contrat de performance Energétique a été lancé selon la procédure de type « C.R.E.M », tel que prévu par les articles 36, 67 et 73 - II du Code des marchés publics (C.M.P.)

L'avis d'appel public a été transmis pour publication le mercredi 4 novembre 2015 pour une date limite de réception des offres le 25 février 2016 à 12h00. Après analyse de l'offre initiale, deux auditions de chaque candidat se sont déroulées respectivement le 9 mars 2016 et le 6 avril 2016 pour une réception des offres finales le 25 avril 2016.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Ce marché fait l'objet d'un découpage en une tranche ferme et une tranche conditionnelle conformément à l'article 72 du Code des Marchés publics

La durée du marché est fixée à 108 mois (9 ans) à compter de la notification du marché au titulaire intégrant une durée de la phase d'exploitation et de maintenance sur 8 années.

Le marché comprend :

- Une phase de conception-réalisation d'une part,
- Une phase d'Exploitation-Maintenance d'autre part.

Le démarrage des prestations est prévu à compter de la notification du marché.

Lors de sa séance du 28 avril 2016, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

1 Performance énergétique et technique	20%
Sous-critères	
1.1 Niveau d'économie d'énergie et d'économies financières	40%
1.2 Niveau d'économie en eau	25%
1.3 Niveau de réduction des GES	10%
1.4 Qualité des prestations de réhabilitation et d'aménagement	25%
Total	100%
2 Exploitation	20%
Sous-critères	
2.1 Plan d'entretien et de renouvellement	10%
2.2 Organisation de l'exploitation	40%
2.3 Garantie de performance	20%
2.4 Partage des gains avec la COLLECTIVITE	30%
Total	100%
3 Prix	40%
Sous-critères	
3.1 Coût des travaux de performance énergétique	30%
3.1 Coût des travaux autres	20%
3.4 Coût de l'exploitation	50%
Total	100%
4 conception / réalisation	20%
Sous-critères	
4.1 Organisation du projet - gestion du chantier	60%
4.2 Planning	40%
Total	100%

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable au marché à la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission d' Appel d'offres lors de sa séance du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et tous les actes y afférents avec le groupement ENGIE Energie Services sise 1, place des degrés, 92 800 PUTEAUX et son établissement Agence Lorraine sise 35, rue du 20^{ème} Corps, immeuble Quai Ouest, 54000 Nancy Cedex, pour un montant global de 3 991 467,87 € H.T. pour la partie travaux en tranche ferme, de 207 405,83 € HT

pour la tranche conditionnelle et pour un coût d'exploitation prévisionnel de 241 433,85 € HT par an (soit 1 931 470,80 € HT sur 8 ans).

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Madame CZMIL-CROCCO demande quels travaux vont être entrepris au niveau des vestiaires.

Monsieur BERTELLE répond que des travaux seront entrepris sur le cloisonnement des espaces cabines normales et handicapées, sur le carrelage, l'éclairage et le faux-plafond. Il précise que ce n'est pas l'espace où il y aura le plus de travaux.

Madame CZMIL-CROCCO trouve dommageable que les douches soient mal placées, au vu du petit bassin et soumis aux courants d'air. Elle estime par ailleurs que deux espaces de douche fermés par vestiaire, ce n'est pas suffisant.

Monsieur BERTELLE répond que le problème de courants d'air, principale plainte des usagers, a toujours été présent dans l'enceinte de la piscine communautaire et qu'il est difficile d'y remédier. Il rappelle que l'équipement a été ainsi conçu et qu'il est compliqué de tout réadapter.

Il précise que ce problème, dû au litige rencontré sur la ventilation, pourra être amélioré avec l'aide de l'entreprise retenue.

Monsieur CAVAZZANA relate que des problèmes ont également été constatés au niveau des portes des sanitaires.

Monsieur BERTELLE répond qu'avec l'aide du personnel de la piscine, un cahier de doléances a été mis en place, afin de recenser des suggestions d'amélioration du bâtiment, tant pour le personnel que pour le public.

Il poursuit en indiquant qu'il sera difficile de résoudre l'ensemble des problèmes constatés au sein du bâtiment, mais qu'il sera fait en sorte de les atténuer au maximum.

Il précise que l'objectif des travaux qui vont être engagés est de régler les trois litiges liés aux travaux qui ont été réalisés en 2004, d'y ramener l'espace forme et d'apporter un esprit novateur au bâtiment.

Il rappelle qu'initialement la piscine devait être fermée pendant un an et que suite à la consultation, il est prévu de la fermer fin septembre et de rouvrir en avril pour les clubs. Durant sa fermeture, la CCBPAM s'engage à trouver des créneaux horaires sur d'autres établissements pour accueillir les clubs et à prendre en charge les transports pour les y amener.

Monsieur MANOURY constate que l'offre la mieux disante a été retenue. Il espère qu'il ne sera pas nécessaire de conclure ultérieurement des avenants, sinon auquel cas, il espère que des pénalités ont été inscrites dans ce marché.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM fera tout son possible pour qu'il n'y ait pas de dérapage. Il précise qu'au vu du planning fourni, il sera possible d'avoir un ou deux petits imprévus.

Il poursuit en indiquant que des pénalités sont prévues dans le cahier des charges, pour respecter le planning à tenir et que ce dernier sera communiqué aux différents utilisateurs.

Monsieur BASTIEN demande si des aménagements sont prévus pour les clubs qui utilisent la piscine.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM a rencontré le club de natation les Piranhas et qu'elle s'entretiendra bientôt avec les autres clubs, pour lesquels il sera tenu compte des impératifs de compétition.

Il rappelle qu'il avait été annoncé que la CCBPAM prendrait contact avec les différentes structures présentes entre Nancy et Metz pouvant accueillir les clubs durant des créneaux bien définis.

Il stipule que des contacts ont été pris avec différentes structures mais que malheureusement plusieurs piscines sont encore fermées.

Il précise que des accords vont être passés avec la CC du Bassin Pompey où il sera possible de bénéficier d'un certain nombre de créneaux pour les clubs et que la CCBPAM va également prendre contact avec la ville de Montigny les Metz dont la piscine vient d'ouvrir à nouveau.

Monsieur LEMOINE indique que les dates des travaux étant maintenant connues, la CCBPAM va pouvoir discuter plus précisément des possibilités d'accueil avec les autres établissements susceptibles de recevoir des clubs. Il précise que, dès lors que l'entreprise est sélectionnée et que les créneaux de fermeture sont définis, la CCBPAM prendra contact avec tous les utilisateurs.

Il rappelle par ailleurs que la CCBPAM prendra en charge le transport des licenciés vers les autres piscines.

Monsieur BIANCHIN demande quelles sont les modalités d'application des pénalités en cas de retard dans les travaux prévus. Il rappelle que, d'après le Code des Marchés Publics, les pénalités peuvent représenter au maximum 5% du montant du marché.

Monsieur LEMOINE précise qu'il sera déjà plus aisé d'intervenir dans le cadre de ce marché puisqu'il y aura un seul prestataire comme interlocuteur.

Monsieur BERTELLE répond à Monsieur BIANCHIN que des pénalités pourront s'appliquer en cas de retard, imputables au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour lequel un délai d'exécution partiel ou une date limite était fixée, c'est-à-dire une pénalité journalière de 1,3 millième du montant HT de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée.

Il poursuit en indiquant qu'une pénalité égale à 300 € par semaine et par remise de document pour motif de retard est prévue pour les documents, certificats et rapports prévus dans le présent marché.

Il précise enfin qu'en cas de non-respect des stipulations concernant le tri et l'évacuation des déchets sur le chantier, l'entreprise en infraction encourra sans mise en demeure préalable une pénalité fixée à 100 € par jour d'infraction.

Il explique que des pénalités pourront également être appliquées sur le matériel, la performance énergétique, la consommation d'eau, la consommation d'électricité et la consommation du chauffage urbain.

Il tient à souligner qu'il a été difficile pour la CCBPAM de ne pas retenir un candidat qui était chargée du dossier de la piscine depuis 1981.

Monsieur BIANCHIN demande si une position a été clairement arrêtée sur le créneau de fermeture de la piscine afin que les communes puissent les communiquer à leurs écoles.

Monsieur BERTELLE répond qu'il a annoncé à toutes ses écoles que la piscine était fermée pour un an.

Il précise qu'il sera possible de mettre à disposition du personnel communautaire pour palier la fermeture de la piscine, en proposant des activités sportives aux écoles.

Monsieur LEMOINE poursuit en indiquant qu'une communication sur la période de réouverture de la piscine pourra bientôt être faite aux écoles.

Il précise qu'il sera peut-être nécessaire de prioriser certaines écoles, à savoir les collèges et lycées, pour les élèves qui passent des examens où la natation fait partie de la notation en éducation physique.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h03.